

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ENQUETE PUBLIQUE

REGULARISATION DU PLAN D'EAU DES PLANCHETTES

Commune de
LA MONNERIE LE MONTEL

Rapport

Remis le 05 Mars 2021

Martine VIEIRA
Commissaire enquêteur

11 janvier 2021
9 février 2021

Sommaire

PREMIERE PARTIE - RAPPORT

CHAPITRE I – GENERALITES	<i>page 4</i>
1.1 <i>Objet de l'enquête</i>	<i>page 4</i>
1.2 <i>cadre juridique</i>	<i>page 5</i>
1.3 <i>contexte et caractéristiques du projet</i>	<i>page 6</i>
1.4 <i>composition du dossier</i>	<i>page 7</i>
CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE	<i>page 8</i>
2.1 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	<i>page 8</i>
2.2 <i>Concertation avec l'autorité organisatrice</i>	<i>page 8</i>
2.3 <i>Organisation des permanences</i>	<i>page 9</i>
2.4 <i>Compréhension, appropriation du projet</i>	<i>page 9</i>
2.5 <i>Climat de l'enquête</i>	<i>page 9</i>
2.6 <i>Information effective du public</i>	<i>page 9</i>
2.7 <i>Clôture de l'enquête et modalités de transfert</i>	<i>page 10</i>
2.8 <i>Participation du public à l'enquête</i>	<i>page 10</i>
CHAPITRE 3 – CONCERTATIONS DIVERSES	<i>page 10</i>
CHAPITRE 4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	<i>page 11</i>

Enquête publique du 11 janvier 2021 au 9 février 2021 *page 1*

Régularisation du plan d'eau des Planchettes

COMMUNE DE LA MONNERIE LE MONTEL

Martine VIEIRA - commissaire enquêteur

DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVEES *page 12*

CHAPITRE I – RESUME DE L ENQUETE *page 12*

1.1 Le projet *page 12*

1.2 Le déroulement de l'enquête *page 13*

CHAPITRE II – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR *page 13*

2.1 Sur La forme *page 13*

2.2 Sur le fond *page 14*

ANNEXES

PROCES VEBAL DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur : Martine VIEIRA 10 impasse des églantiers 63540 Romagnat

Tél : 04 73 62 68 61

Tél : 06 67 09 47 27

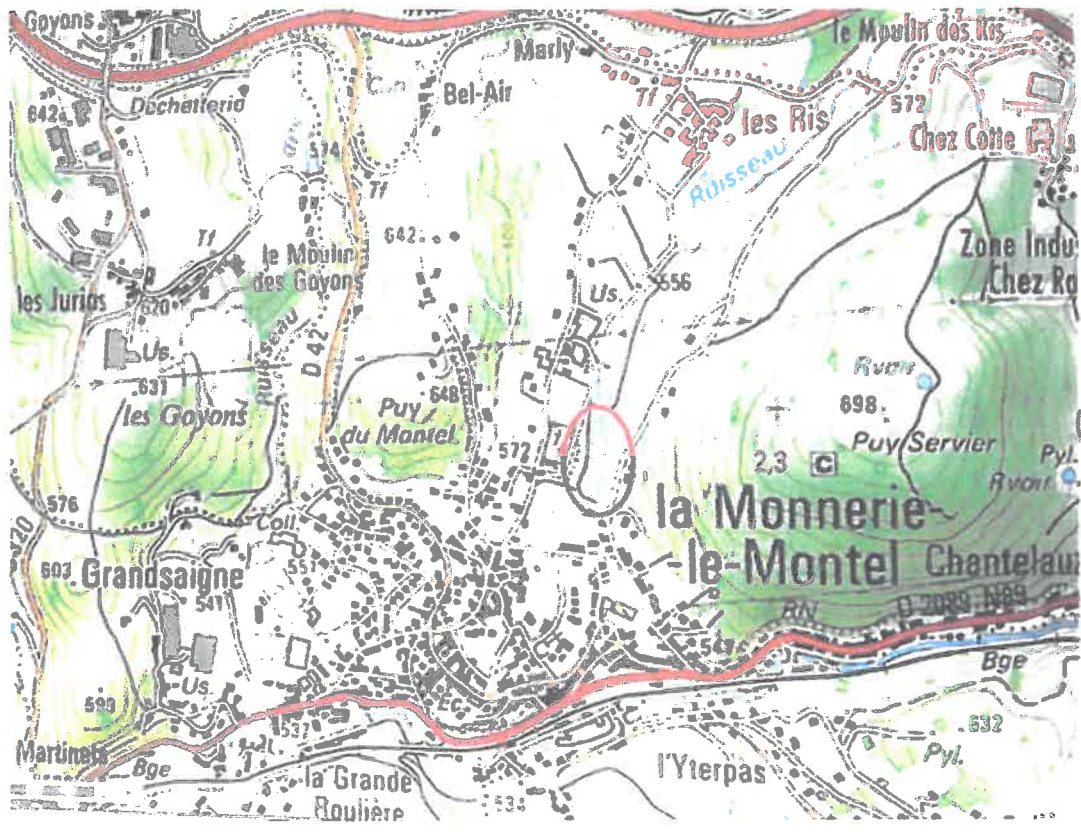
Date de l'enquête publique : Enquête publique du 11 janvier 2021 au 9 février 2021 inclus

Objet de l'enquête publique :

- Régularisation du plan d'eau des Planchettes.

Date du rapport : 23 février 2021

Sommaire du rapport :



PREMIERE PARTIE: RAPPORT

CONTEXTE PARTICULIER

A l'heure ou débute l'enquête, la commune de La Monnerie Le Montel n'a pas de conseil municipal, pas de maire depuis fin octobre 2020.

Le maire sortant Monsieur Jean Louis Gadoux a déposé un recours devant le tribunal administratif pour contester les résultats du premier tour des élections municipales.

Le 15 mars 2020, deux voix d'écart en faveur de la liste adverse de Madame Chantal Chassang, séparaient les candidats.

Le 24 septembre 2020, le tribunal administratif décide d'annuler les résultats des élections municipales.

Une délégation spéciale mise en place le vendredi six novembre par la sous-préfecture de Thiers a pris le relais en attendant de nouvelles élections qui doivent se dérouler le 31 janvier 2021.

Cette délégation est composée de trois personnes ;

Monsieur Annick de Oliveira qui fait office de maire

Monsieur Dominique Bigay

Monsieur Bernard Garcia

Lors de ma première permanence, je me suis entretenue avec Monsieur Annick de Oliveira.

Lors de ma dernière permanence, j'ai rencontré Madame Chantal Chassang nouvellement élue maire de La Monnerie Le Montel.

1. GENERALITES

Demandeur : La préfecture du Puy de Dôme

1.1 Objet de l'enquête :

- - La présente enquête prescrite par la préfecture du Puy de Dôme est relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet présenté par la commune de La Monnerie Le Montel pour régulation du plan d'eau des Planchettes.

L'autorisation est demandée au titre de :

- la création du plan d'eau (même s'il existe déjà).
- Les travaux en lit mineur du ruisseau des planchettes.
- la création d'une pisciculture (plus de 100 pêcheurs recensés).

Cette autorisation est nécessaire afin de déterminer les travaux de modernisation à réaliser dans le cadre de la sécurité de la construction hydraulique, sur la continuité écologique et sur la gestion environnementale du plan d'eau des Planchettes.

Sont concernés à la fois le plan d'eau et l'ancien lit du ruisseau des planchettes (ancien lit du ruisseau dans le plan d'eau). Ce ruisseau est aussi dénommé ruisseau des ris ou ruisseau des Montels.

L'enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale unique des aménagements suivants :

- La mise en dérivation du plan d'eau avec aménagement d'une prise d'eau ad hoc (respect du débit réservé).
- La mise aux normes de l'évacuateur des crues.
- La mise en place d'un système de restitution limitant les impacts thermiques (moine).
- La mise en place d'un système évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval en particulier lors des opérations de vidange.
- La mise en place de plans de grilles anti-montaison et anti-devalaison afin d'éviter toute colonisation du milieu naturel par des espèces nuisibles ou indésirables présentes dans le plan d'eau.

1.2 Cadre juridique :

La présente enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme par arrêté en date du 30 novembre 2020.

- Le dossier d'autorisation environnementale déposé par la commune de La Monnerie Le Montel pour régularisation du plan d'eau des Planchettes relève pour ce qui est du code de l'environnement, des articles L 214-1 à L 214-6 ainsi que L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 214-6 et suivants et R 181-36.
- Mais aussi du code des relations entre le public et l'administration au vu de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017.

Une enquête publique Autorisation environnementale est ouverte du 11 janvier 2021 au 9 février 2021 inclus

Ce projet dispensé d'étude d'impact n'est pas soumis à l'autorité environnementale pour avis.

Il doit être compatible avec les plans et programmes en vigueur.

- * Le SDAGE Loire/Bretagne adopté par le comité de bassin le 2 octobre 2014 qui a pour principaux objectifs :
 - la prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques des sites et des zones humides.
 - La protection des eaux et la lutte contre toute pollution.

- La rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrauliques.
- La régularisation de plans d'eau ni déclarés, ni autorisés mais possible sous réserve du cumul de certains critères.

- * Le PNR du Livradois Forez par l'intermédiaire du SAGE de la Dore qui a pour objectifs majeurs de réduire les risques d'inondation tout en préservant les richesses écologiques
- * Le SAGE qui priorise les interventions pour la continuité écologique et prévoit une action spécifique pour limiter l'impact des plans d'eau.

1.3 Contexte et caractéristiques du projet:

1.3.1 Contexte

Le site comprend 2 plans d'eau consécutifs de 2000 m² et 7000 m² tous deux réalisés sur le ruisseau des planchettes.

Le ruisseau des planchettes lui même prend naissance sur la commune de Palladuc à 793 m d'altitude. Il parcourt 5,2 km avant de se jeter dans la Durole au sud de la commune de La Monnerie Le Montel. Il coule au sein du plan d'eau pour ensuite continuer son cours à travers la ville.

Son linéaire est très fragmenté par la présence de nombreuses buses, sa vocation écologique est par conséquent très perturbée. Il n'a pas été trouvé trace de vie piscicole lors des études réalisées par le cabinet Karum.

Le premier étang de 2000 m² (en amont), servait à l'origine de bassin de décantation des eaux de ruissellement de l'A89. Il constitue actuellement une zone humide.

La création du plan d'eau des Planchettes avait fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique dans les années 1976, 1977. Cependant, le dossier transmis n'a jamais fait l'objet d'une instruction. Il est actuellement ni déclaré, ni autorisé.

**** Le plan d'eau des Planchettes n'a pas d'existence légale et n'est donc pas compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, ni avec le SAGE.***

1.3.2 Les objectifs du projet

Préoccupations de sécurité

Ce sont elles qui justifient la mise aux normes du barrage car les aménagements sont dans un état vétuste, le moine n'est pas fonctionnel.

Les études sur le passage d'une crue centennale montrent une augmentation théorique du niveau de la retenue de 1,20 m, ce qui provoquerait une susverse au dessus de la crête et une ruine probable de l'ouvrage. L'évacuateur de crue doit être modifié.

Préoccupations environnementales et écologiques

Pour ce qui concerne le SAGE, une régularisation s'impose.

Pour ce qui concerne le SDAGE, la disposition 1E-3 indique que la régularisation des plans d'eau non autorisés est possible sous réserve du cumul de certains critères.

Le nouveau projet respecte tous les points des dispositions du SDAGE, et SAGE sauf le point relatif au prélèvement du strict volume nécessaire au fonctionnement du plan d'eau. En effet, la dérivation fera transiter un débit supérieur au débit réservé de manière à permettre un refroidissement des eaux provenant de la susverse de l'étang.

D'autre part, compte tenue de contraintes liées au site (ancienne décharge, topographie, canalisation AEP), une dérivation écologique sera impossible à mettre en œuvre.

Une mesure de compensation a été envisagée : le ruisseau des Planchettes sera remis à ciel ouvert entre la rue des crozes et le parking de la mairie. Si aucune amélioration ne peut être attendue du point de vue de la vie piscicole, cela permettra toutefois une revalorisation écologique du milieu.

Les aménagements envisagés au niveau du plan d'eau pour obtenir le statut de pisciculture ont pour caractéristiques :

- La mise en place d'une prise d'eau amont
- La mise en place d'une dérivation hydraulique
- La réhabilitation du moine et de l'évacuateur de crue
- L'installation d'une pêcherie
- La remise à niveau du barrage.

Les travaux permettront de protéger le plan d'eau des vidanges et des espèces de poissons indésirables.

1.3.3 Le coût des travaux

Le dossier fourni par la Somival fait état d'un coût des travaux chiffré à 800000€.

1.4 Composition du dossier :

le dossier est composé des éléments suivants :

- a/ La décision n° E20000076/63 du 20 novembre 2020 du Président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur chargé de l'enquête.
- b/ L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation du plan d'eau des Planchettes sur la commune de La Monnerie Le Montel.
- c/ L'avis de l'enquête publique émanant de la préfecture, en date du 3 décembre 2020

précisant les modalités d'organisation de l'enquête ainsi que les dates de permanences.

d/ le dossier de l'enquête proprement dit

* Une étude réalisée par la Somival 23 rue Jean Claret 63 Clermont Ferrand.

Elle a pour intitulé : Barrage de l'étang des Planchettes La Monnerie Le Montel.

Visite technique approfondie du 9/02/2016.

* Une étude réalisée par la Somival en date de juillet 2019, intitulée : Commune de La Monnerie Le Montel. Régularisation du plan d'eau des Planchettes. Dossier d'autorisation environnementale unique.

* trois documents graphiques représentant la dérivation ; réalisés par la Somival en date du 22 juillet 2019.

e/ le registre d'enquête.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision n° E20000076/63 en date du 20 novembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand a désigné Martine Vieira en qualité de commissaire enquêteur chargé de la présente enquête suite à la demande faite le 7 novembre 2020 par le Préfet du Puy de Dôme.

2.2 Concertation avec les autorités organisatrices :

Entretien téléphonique avec les services de la Préfecture

Les modalités de l'enquête ont été définies, la date et la durée de l'enquête, la date et les heures des permanences ont été arrêtées.

Visite sur place le 30 décembre 2020

Je me suis rendue sur le site, j'ai remonté le cours du ruisseau des Planchettes, En amont du plan d'eau, j'ai pu constater la présence d'une ancienne décharge de matériaux de construction et une décharge sauvage.

Rencontre avec Monsieur De Oliveira -mairie délégué- le 11 janvier 2021

Nous nous sommes entretenus du projet et de la situation particulière dans laquelle se trouvait la commune à ce moment précis.

Rencontre avec un représentant des services techniques le 27 janvier 2021

Nous avons échangé près des ateliers municipaux, à proximité du plan d'eau. Avec la

pluie des derniers jours les eaux étaient très vives mais encore bien canalisées. Il m'a précisé que dans un passé récent, il y avait eu des inondations, les eaux de l'étang avaient envahi la zone enherbée en aval du plan d'eau allant jusqu'au pied du bâtiment des ateliers municipaux.

Rencontre avec Madame Chassang nouvellement élue maire, le 09 février 2021

J'ai exposé le projet apparemment mal connu de Madame le Maire. Cette dernière m'a évoqué les très grandes difficultés financières de la commune, elle m'a précisé que durant l'été 2019, le débit du ruisseau était plus que réduit et que le plan d'eau avait vu ses eaux baisser de façon considérable.

2.3 Organisation des permanences :

Trois permanences ont été organisées en mairie de La Monnerie Le Montel.

- Lundi 11 janvier 2021 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 27 janvier 2021 de 13h30 à 16h30
- Mardi 9 février 2021 de 14h30 à 17h30

2.4 Compréhension, appropriation du projet :

Des explications importantes m'ont été apportées par Messieurs De Oliveira et le représentant des services techniques. Par ailleurs, je me suis rendue plusieurs fois sur le site.

Enfin, un document complémentaire m'a été confié par les services de la mairie : Une étude réalisée et notifiée le 30 janvier 2019 par la société Karum 463 rue Louis Armand ZA les Verneys 73220 Aiton- intitulée : Ruisseau des Ris. « Note d'intention pour une valorisation globale du ruisseau ».

2.5 Climat de l'enquête :

l'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

2.6 Information effective du public :

- ▶ la publication d'un avis d'enquête dans deux journaux locaux : La Montagne et le Semeur Hebdo.

- Première publication :

Le jeudi 24 décembre 2020 pour La Montagne et le vendredi 25 décembre pour Le Semeur Hebdo. -Soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

- Deuxième publication

le vendredi 15 janvier 2021 pour les deux journaux. - Soit dans les huit jours qui ont suivi l'ouverture de l'enquête.

- ▶ L'affichage publicitaire pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux réservés à cet effet à la mairie. L'avis au public réglementaire format A2 -42 x59,4 de couleur jaune a bien été apposé sur les panneaux de la mairie et sur le local des pêcheurs in situ.
- ▶ Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier d'enquête étaient consultables
 - sur le site internet des services de l'État:
www.puy-de-dome.publications/enquetespubliques.gouv.fr
 - depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy de Dôme bureau de l'environnement 5ème étage (aux horaires habituels des bureaux de 8h15 à 16h et de 8h15 à 15h30 le vendredi).

Les observations et propositions pouvaient être formulées

- à la mairie : par voie postale ou sur le registre ouvert en mairie ou directement auprès du commissaire enquêteur
- par courrier électronique :
pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

2.7 clôture de l'enquête et modalités de transfert :

Comme le prévoit la réglementation, l'enquête a été clôturée le 9 février 2021 à 17h30.

2.8 Participation du public à l'enquête

Un bureau été mis à ma disposition lors de mes trois permanences.
Personne n'est venu à ma rencontre.

3- CONCERTATIONS DIVERSES

La Fédération Départementale de Pêche du Puy de Dôme a émis un avis le 23/04/2016 sur une version provisoire du projet.
la population a marqué son attachement au maintien du plan d'eau.
Différentes réunions ont eu lieu en présence de la DDT, l'AFB, et la FDPPMA locales durant l'étude.

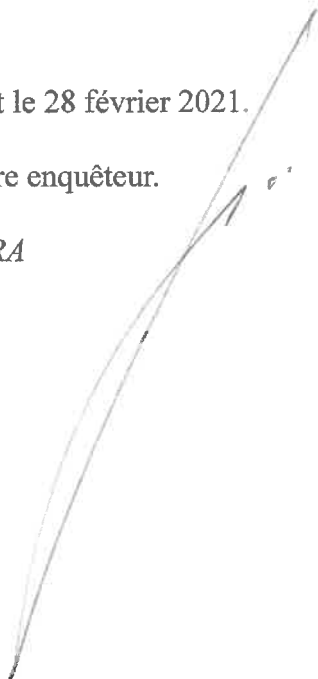
4- OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune observation

Fait Romagnat le 28 février 2021.

Le commissaire enquêteur.

Martine VIEIRA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Martine VIEIRA', written diagonally across the page.

DEUXIEME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I - RESUME DE L'ENQUETE

1.1 Le projet

La présente enquête prescrite par la préfecture du Puy de Dôme est relative à une demande d'autorisation environnementale concernant le projet présenté par la commune de La Monnerie Le Montel pour régulation du plan d'eau des Planchettes appelé aussi ruisseau des Ris ou ruisseau des Montels.

Cette autorisation est nécessaire afin de déterminer les travaux de modernisation à réaliser dans le cadre de la sécurité de la construction hydraulique, sur la continuité écologique et sur la gestion environnementale du plan d'eau des Planchettes.

Sont concernés à la fois le plan d'eau et l'ancien lit du ruisseau des planchettes (ancien lit du ruisseau dans le plan d'eau).

La création de ce plan d'eau avait fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation pour sa création et soumis à enquête publique dans les années 1976, 1977. Cependant, le dossier transmis n'a jamais fait l'objet d'une instruction.

Il est actuellement ni déclaré, ni autorisé. Il existe cependant depuis 1988, son usage principal est la pêche gérée par la fédération de pêche. Il fait maintenant partie du patrimoine de la commune.

Pour effectuer la régularisation du plan d'eau des Planchettes, la commune avait le choix

- soit de procéder à l'effacement de la retenue d'eau aménagée sans autorisation,
- soit demander sa régularisation dans le cadre d'une autorisation environnementale prévoyant les travaux nécessaires pour répondre aux exigences du SDAGE, SAGE et PNR.

Lors de la précédente mandature, Monsieur Jean Louis Gadou, (maire de 2008 à 2020) a décidé d'une régularisation par le maintien du plan d'eau et procéder aux aménagements demandés par:

- La mise en dérivation du plan d'eau avec aménagement d'une prise d'eau ad hoc (respect du débit réservé).
- La mise aux normes de l'évacuateur des crues
- La mise en place d'un système de restitution limitant les impacts thermiques (moine)
- La mise en place d'un système évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval en particulier lors des opérations de vidange

L'ouvrage du barrage est dans un état plus que moyen, il est sous dimensionné pour faire transiter une crue centennale. Le moine n'est pas fonctionnel, l'évacuateur de crue doit être modifié.

les travaux de remise en état des ouvrages, la mise en conformité, seront garants d'une bonne sécurité.

2.2.2 Sur la gestion environnementale et la continuité écologique.

Les remarques et réserves de L'ARS, de la commission de locale de l'eau SAGE Dore, du service départementale du Puy de Dôme de l'office français de la biodiversité, de la fédération française de pêche et de protection du milieu aquatique ont bien été prises en compte.

La dérivation du ruisseau rendue obligatoire pour être conforme aux dispositions du SDAGE verra le jour sous forme de canalisation puis de chenal à ciel ouvert sur un tronçon de 119 mètres.

La remise en état du moine permettrait d'éviter l'apport d'eaux chaudes dans le cours d'eau, (apport nuisible au milieu aquatique) ; les eaux du fond plus froides se substituant aux eaux de surface.

Des vidanges régulières avec dispositif de décantation par mise en place d'un filtre de pouzzolane, la création d'une pêcherie, devraient permettre la récupération l'ensemble des poissons et d'éliminer les espèces indésirables.

La surveillance, l'entretien régulier du plan d'eau, l'interdiction de produits herbicides chimiques devraient contribuer à une meilleure protection de l'environnement.

Un point noir subsiste toutefois : Compte tenu des différentes contraintes liées au site, (ancienne décharge, topographie, canalisation AEP), la dérivation hydraulique sera assurée mais ne permettra pas un transit sédimentaire et piscicole.

le projet est compatible avec la charte du PNR Livradois-Forez.

Il n'est pas compatible avec les dispositions du SDAGE loire- Bretagne 2016-2021, le SAGE Dore, dans la mesure où le prélèvement du strict volume nécessaire au fonctionnement du plan d'eau n'est pas respecté. Cependant la mesure de compensation consistant à la remise à ciel ouvert d'un tronçon du ruisseau au nord des bâtiments de la mairie permettra d'une part, une attractivité pour la faune telle que grenouilles et autres amphibiens et d'autre part, la création de la flore de zone humide.

Les mesures ainsi adoptées permettront le rétablissement de la dynamique fluviale et une revalorisation écologique du milieu.

Vu le contenu de ce qui précède

Vu les pièces du projet soumis à enquête

je donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation du plan d'eau des Planchettes sur la commune de La Monnerie Le Montel.

Fait à Romagnat le 28 février 2021.

Le commissaire enquêteur

Martine VIEIRA



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES

**Commune de
LA MONNERIE LE MONTEL**

Martine VIEIRA
Commissaire enquêteur

**11 janvier 2021
9 février 2021**

AEP : Alimentation eau potable

AFB : Agence française pour la biodiversité

ARS : Agence régionale de la santé

DDT : Direction départementale des territoires

FDPPMA : Fédération départementale de la pêche et la protection des milieux aquatiques

PNR : Parc naturel régional

SAGE : Schéma d'aménagement de la gestion de l'eau

SDAGE : Shéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Par arrêté du 30 novembre 2020, la Préfecture du Puy De Dôme a prescrit une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation du plan d'eau des Planchettes.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 11 janvier 2021 au mardi 9 février 2021 dans un contexte très particulier.

A la date de l'ouverture de l'enquête, en l'absence de maire pour cause de recours devant le tribunal administratif, la commune était gérée par une délégation spéciale.

Les élections s'étant tenues le 31 janvier dernier, j'ai pu lors de ma dernière permanence et date de clôture, rencontrer Madame Chantal Chassang -nouveau maire.

Néanmoins, j'ai exercé ma fonction de Commissaire enquêteur dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Trois permanences ont été tenues en mairie de la Monnerie Le Montel.

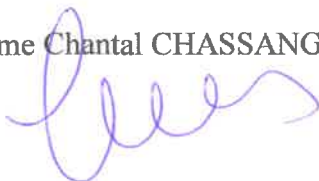
- Lundi 11 janvier 2021 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 27 janvier 2021 de 13h30 à 16h30
- Mardi 9 février 2021 de 14h30 à 17h30

**Au cours des trois permanences je n'ai reçu aucune visite.
Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.**

le 12 février 2021.

Le maire de La Monnerie Le Montel

Madame Chantal CHASSANG



le commissaire enquêteur

Martine VIEIRA

